

MOTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE

Contribution de l'Assemblée des Départements de France
au « Message depuis Massy » le 20 juin 2019

Préambule :

Si l'urgence à agir en matière de biodiversité n'est plus à démontrer, l'engagement collectif et la mise en œuvre d'actions efficaces à grande échelle sont encore insuffisants.

Les Départements sont des acteurs forts et reconnus de la protection de la biodiversité depuis plus de 40 ans.

La loi du 18 juillet 1985 et suivantes relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) leur ont donné une compétence pleine et entière, adaptée à chaque département, qui s'avère efficace pour préserver gérer et valoriser les milieux naturels et les paysages. Les Départements disposent d'un levier d'action précieux alliant un outil foncier (le droit de préemption), un outil financier (la part départementale de la Taxe d'aménagement affectée aux ENS), un outil de concertation (comités de sites annuels) et un outil contractuel (les conventions de gestion) avec les collectivités locales volontaires.

A ce jour, les Départements ont constitué une trame d'espaces non réglementaires mais gérés et protégés sur la quasi-totalité du territoire national : 372 000 ha préservés, dont 190 000 ha acquis par les Départements, représentant 4 300 sites¹. Ils agissent, fédèrent et conseillent par leur expertise les acteurs locaux, au quotidien et dans la proximité, dans une stratégie locale ambitieuse.

¹ Selon la dernière enquête de l'ADF reprenant les chiffres 2015 de 77% des Départements

En 2006, la charte nationale des ENS portée par l'Assemblée des départements de France et signée par près de 70 Conseils départementaux constituait une première étape pour fédérer et mobiliser les Départements, tout en donnant plus de visibilité à leur action.

Les débats qui se sont tenus lors des 9èmes Assises nationales de la biodiversité à Massy les 19 et 20 juin 2019 ont montré la nécessité impérieuse d'intensifier les actions en faveur du vivant, face à une crise sans précédent pour l'Homme. Les Départements, en tant que propriétaires, gestionnaires, conseils et financeurs, sont des acteurs incontournables de la révolution écologique qui doit s'opérer.

Engagements :

Considérant l'urgence à agir pour enrayer le déclin de la biodiversité,

Considérant les risques encourus par les populations face aux changements écologiques et climatiques,

Considérant la nécessité d'une mobilisation accrue des acteurs publics pour montrer l'exemple, inciter et soutenir les initiatives,

Considérant les compétences départementales en matière d'Espaces Naturels Sensibles, de solidarité territoriale, de cohésion sociale, de collèges, de routes, d'aménagement foncier, de sports de nature...

L'Assemblée des Départements de France et les Départements, en fonction des enjeux et des caractéristiques propres aux territoires, s'engagent à :

- Poursuivre leurs implications dans la Stratégie nationale en faveur de la biodiversité portée par l'Etat et à s'associer aux stratégies régionales pour la biodiversité, les Départements pouvant développer de telles stratégies à l'échelle de leur territoire, notamment de manière transversale en matière de protection de la ressource en eau, de politique en faveur du bien-être et de la santé, ou d'éducation et d'acculturation des citoyens aux enjeux environnementaux ;
- Œuvrer en synergie avec l'Agence française de la biodiversité, et s'impliquer dans les Agences régionales de la biodiversité en fonction de leur déploiement sur le territoire ;
- Intégrer à leur politique des ENS, et notamment dans leur Schéma départemental des ENS, les thématiques de la biodiversité, des sites et paysages, des espaces agricoles, de la protection de la ressource en eau, des continuités écologiques (trames verte, bleue et noire), de la biodiversité urbaine, du géopatrimoine et du changement climatique ;

- Contribuer aux programmes nationaux et régionaux de conservation des espèces et des habitats menacés, les Départements pouvant également développer de tels plans à leur niveau ;
- Transmettre au niveau régional et national les données numériques et cartographiques sur leurs ENS, dans le cadre des Observatoires régionaux de la biodiversité et de l'Inventaire national du patrimoine naturel ;
- Participer aux enquêtes régionales, nationales, européennes et mondiales sur la protection de la nature ;

Pour une mobilisation par les Départements de tous les leviers qui relèvent de leurs compétences

- Mobiliser pleinement la politique ENS comme outil d'aménagement durable du territoire, de reconquête des espaces dégradés et de maîtrise de l'étalement urbain ;
- Mobiliser les différents outils d'aménagement et compétences dont ils disposent, pour agir en faveur de la biodiversité : Plan Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, règlement des boisements... ;
- Mettre en place une gestion écologique, exemplaire et programmée, sur les sites départementaux et locaux classés ENS ;
- Utiliser de manière dynamique l'outil foncier (droit de préemption), de gestion et de concertation ENS et l'outil contractuel (convention de gestion ou labellisation de sites locaux) à destination des collectivités locales (communes, EPCI, parcs) pour assurer la préservation et la valorisation des espaces et paysages naturels ;
- Optimiser l'usage de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux ENS et mobiliser pleinement cet outil fiscal dans le cadre de la préservation et la restauration de la biodiversité sous toutes ses formes, et valoriser avec l'Etat l'utilisation du produit de cette taxe ;
- Engager et soutenir les actions en faveur de la reconquête des sols, en partenariat avec les acteurs économiques notamment (agro-écologie, renaturation de friches urbaines...)
- Densifier les actions favorables à la reconquête de milieux humides et aquatiques supports de biodiversité, pour une ressource en eau en quantité et de qualité

- Intégrer un volet social à leur politique ENS de manière à recréer du lien entre les populations locales et la nature, et prévoir des actions en faveur des publics fragilisés (personnes âgées, personnes handicapées...) dans le cadre de leur compétence dans le domaine social ;
- Poursuivre leur soutien, notamment financier, et développer les projets locaux de préservation et de renforcement de la biodiversité par une offre d'ingénierie territoriale en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, et par voie de conséquence soutenir l'emploi dans ces domaines ;
- Conseiller et accompagner techniquement, à l'amont des projets, les maîtres d'ouvrage en matière de planification territoriale (SCoT, PLU, PLU(i)...) et d'aménagement d'infrastructures afin d'y intégrer dès le début une dimension écologique ambitieuse ;
- Soutenir les initiatives locales favorables à la biodiversité en s'efforçant de mettre en place des aides financières en faveur des collectivités locales et des associations de protection de la nature ;
- Mener des politiques ENS qui contribuent à l'attractivité territoriale, à la valorisation touristique et à la qualité de vie de leurs habitants ;
- Instaurer des instances de concertation locales associant les différents acteurs de la protection de la nature et les populations locales ;
- Développer et/ou soutenir des programmes d'éducation à l'environnement en direction des différents publics (grand public, scolaires, personnes handicapées...) ;
- Encourager sur leurs ENS des programmes de recherche et d'expérimentation sur la nature, le climat et le développement durable, et favoriser l'innovation dans ces domaines ;

Demandent :

S'agissant d'une priorité nationale, que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne s'applique pas aux politiques ENS, lesquelles disposent d'une taxe spécifiquement affectée, afin de pouvoir mettre en œuvre pleinement leur engagement ;

19.06.2019